

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS DE NOEL "5 CARTES CARBURANT À GAGNER" - UPPLY

Article 1 : Organisation du jeu

La société **Upply**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 518 618 608, dont le siège social est situé au 26 Quai Charles Pasqua - 92300 Levallois-Perret, organise un jeu concours intitulé « 5 cartes carburant à gagner » (ci-après « le Jeu »), du **3 décembre 2024 à 00h00** au **31 décembre 2024 à 23h59** (heure de Paris).

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute entreprise de transport routier répondant aux critères suivants :

1. Être immatriculée en France ;
2. Posséder au moins un véhicule poids lourd (PL) ou super poids lourd (SPL) ;
3. Avoir inscrit un représentant via [le formulaire dédié sur la page Upply](#) et avoir téléchargé l'application **Upply Connect** pendant la période du Jeu.

Restrictions :

- Une seule participation par entreprise (SIRET unique) est autorisée.
- Toute participation non conforme ou incomplète sera considérée comme nulle.
- Les salariés, mandataires sociaux et membres de la famille des employés d'Upply ne peuvent pas participer.

Documents justificatifs :

Nous nous réservons le droit de demander des documents justificatifs aux participants afin de vérifier leur conformité avec les critères de participation au Jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, chaque transporteur doit :

1. Compléter le formulaire d'inscription disponible sur la page dédiée au Jeu sur le site <https://www.upply.com/fr-fr/> ;
2. Télécharger l'application mobile **Upply Connect** avant le 31 décembre 2024 à 23h59.

L'inscription sera validée sous réserve de remplir les conditions énoncées à l'article 2.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé le **6 janvier 2025** sous la supervision d'un représentant de la société Upply. Ce tirage désignera **cinq (5) gagnants** parmi les participants éligibles.

Les gagnants seront informés par email ou téléphone au plus tard le **10 janvier 2025**. Si un gagnant ne répond pas dans un délai de 10 jours calendaires, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un nouveau tirage pourra être organisé.

Article 5 : Dotation

Les cinq (5) gagnants recevront chacun une **carte cadeau prépayée TotalEnergies** d'une valeur de **150 euros TTC**, utilisable dans les stations TotalEnergies en France.

La carte est soumise aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site de TotalEnergies : <https://services.totalenergies.fr>.

Précisions :

- La dotation n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable.
- En cas d'impossibilité d'utilisation, aucune compensation ne sera octroyée.

Article 6 : Fraude et responsabilité

Upply se réserve le droit d'annuler toute participation en cas de fraude ou de tentative de fraude.

Upply ne pourra être tenue responsable en cas de :

- Dysfonctionnement technique empêchant l'accès au formulaire ou à l'application ;
- Perte ou détérioration des lots lors de l'envoi ;
- Cas de force majeure.

Article 7 : Protection des données personnelles

Les données collectées sont destinées à la gestion du Jeu et, le cas échéant, à l'envoi de communications relatives aux services Upply.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données en écrivant à :

Upply – 26 quai Charles Pasqua 92300 Levallois-Perret ou par email à dpo@upply.com

Article 8 : Consultation et modification du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site <https://www.upply.com/fr-fr/> pendant toute la durée du Jeu.

Upply se réserve le droit de modifier ou annuler le Jeu en cas de circonstances exceptionnelles, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé chez un huissier.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige sera tranché par les tribunaux compétents du ressort de Levallois-Perret.

Dans l'hypothèse où un litige ne serait pas résolu par voie amiable, ce dernier sera confié aux tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Paris.

Fait à Levallois-Perret, le 3 décembre 2024.